



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session  
Point 82 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/450)]

#### **62/66. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Jugeant souhaitable* de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de concourir plus encore au développement progressif et à la codification du droit international,

*Rappelant* la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Se félicitant* de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

*Considérant* qu'il importe que l'*Annuaire* de la Commission du droit international paraisse dans des délais utiles et que l'arriéré de publication soit résorbé,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure son examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

*Désireuse*, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

*Se félicitant* des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux nouvelles mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session<sup>1</sup>, et recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements ;

2. *Exprime ses remerciements* à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa cinquante-neuvième session ;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier les points énumérés au chapitre III de son rapport<sup>3</sup> et relevant des sujets suivants :

- a) Réserves aux traités ;
- b) Ressources naturelles partagées ;
- c) Expulsion d'étrangers ;
- d) Responsabilité des organisations internationales ;
- e) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) ;

4. *Invite* les gouvernements, en application du paragraphe 3 ci-dessus, à informer la Commission du droit international de leur pratique dans le domaine de l'« Expulsion d'étrangers » et de « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » ;

5. *Invite de nouveau* les gouvernements à communiquer à la Commission du droit international, comme le demande celle-ci au chapitre III de son rapport de 2005, des informations sur leur pratique, en particulier leur pratique récente, en matière d'« Effets des conflits armés sur les traités »<sup>4</sup> ;

6. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 leurs commentaires et leurs observations sur le projet d'articles sur le droit des aquifères

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10), par. 23 à 32.

<sup>4</sup> Ibid., soixantième session, Supplément n° 10 (A/60/10), par. 25.

transfrontières et les commentaires y afférents adoptés par la Commission en première lecture à sa cinquante-huitième session <sup>5</sup> ;

7. *Prend note* de la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son programme de travail les sujets « La protection des personnes en cas de catastrophe » et « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État »<sup>6</sup> ;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de faire des propositions en ce sens ;

9. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures sans que cela nuise à l'efficacité de ses travaux ;

10. *Prend note* du paragraphe 399 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de celle-ci se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2008 ;

11. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa soixante-deuxième session, juge souhaitable de l'améliorer encore, et se déclare notamment favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participeront à sa soixante-troisième session ;

12. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour l'examen du rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

13. *Invite* les États Membres à se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

14. *Prie* la Commission du droit international de continuer, dans son rapport annuel, à bien indiquer pour chaque sujet les points sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et la guiderait effectivement dans la poursuite de ses travaux ;

15. *Prend note* des paragraphes 400 à 405 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération avec d'autres organes, et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa *e* de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, eu égard à l'utilité de cette collaboration ;

16. *Note* que la Commission du droit international, agissant comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 25 de son statut, a organisé à sa cinquante-neuvième session une rencontre avec des experts des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et d'autres experts en la matière, y compris les

<sup>5</sup> Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10)*, par. 75 et 76.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10)*, par. 375 et 376.

représentants des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, qui a été l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives aux réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme ;

17. *Note également* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler ;

18. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant le rôle indispensable dont s'acquitte la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en prêtant son concours à la Commission du droit international ;

19. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international aux paragraphes 387 à 395 de son rapport ;

20. *Approuve également* les conclusions formulées par la Commission du droit international aux paragraphes 382 et 383 de son rapport et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission<sup>7</sup> ;

21. *Prend note* du paragraphe 385 du rapport de la Commission du droit international et, sans préjudice des ressources qu'il est nécessaire de prévoir dans le budget ordinaire, prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* de la Commission du droit international ;

22. *Prend note également* des Lignes directrices sur la publication des documents de la Commission du droit international, que la Commission a approuvées au paragraphe 381 de son rapport ;

23. *Prend note en outre* des paragraphes 396 et 397 du rapport de la Commission du droit international, encourage les conseillers juridiques à participer à la réunion commémorative qui devrait se tenir les 19 et 20 mai 2008 à Genève pour célébrer le soixantième anniversaire de la Commission, et invite les États Membres à organiser, en association avec les organisations régionales, les associations professionnelles, les établissements universitaires et les membres de la Commission concernés des réunions nationales ou régionales consacrées aux travaux de la Commission ;

24. *Note avec satisfaction* que le site Web de la Commission du droit international<sup>8</sup> a été élargi et comporte désormais l'ensemble de sa documentation, et salue le travail que fait la Division de la codification pour actualiser et améliorer constamment ce site ;

25. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir en marge des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, originaires en particulier de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant ;

---

<sup>7</sup> Voir résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, et toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission du droit international à l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> [www.un.org/law/ilc](http://www.un.org/law/ilc).

26. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris si besoin est des services d'interprétation, et l'invite à chercher à améliorer encore la structure et le contenu du Séminaire ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour information, les comptes rendus des débats de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie ;

28. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement utiles pour la Commission, et les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

29. *Recommande* qu'à sa soixante-troisième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 2008.

*62<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2007*